

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance régulière des membres du conseil municipal, tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 6 octobre 2008 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse madame France St-Laurent, les conseillers Hugues Dionne, Michaël Ouellet, Nathalie Bélanger, Pierre Laplante, Anne A. Racine et Nathalie Pelletier. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 septembre 2008 et des séances d'ajournement du 15 et du 22 septembre 2008.

**FINANCES**

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration
5. Emprunt au fonds de roulement
6. Appropriation du surplus libre
7. Dépôt de l'état des activités financières de septembre 2008
8. Transferts budgétaires
9. Contrat pour vérification TPS et TVQ
10. Règlement R-2008-99 pour augmenter le fonds de roulement

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

11. Projet de parc éolien
12. Naissance
13. Programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec
14. Règlement R-2008-100 pour fermeture de sections de l'ancienne route 10
15. Règlement R-2008-101 pour retrait de la cour municipale de Rimouski
16. Transfert de bail du bar laitier de la Promenade de Sainte-Luce

**URBANISME**

17. Dérogation mineure, 90 rue St-Pierre Est

**TRAVAUX PUBLICS**

18. Offre de services Roche – vidange des boues
19. Soumissions pour travaux de réfection du mur de soutènement de l'Anse-aux-Coques
20. Contrats de déneigement et de déglacage des chemins de Sainte-Luce

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

21. Embauche d'une brigadière-suppléante

**LOISIRS**

22. Mise à jour de la politique et des procédures de location des locaux et des terrains
23. Embauche de monsieur Claude Jean comme concierge sur une base régulière

## **DIVERS**

- 24. Correspondance
- 25. Affaires nouvelles
- 25.1 Remboursements et paiements / service des loisirs
- 25.2 Participation à différents événements
- 26. Période de questions
- 27. Ajournement de la séance

### **1. Ouverture de la séance**

La mairesse madame France St-Laurent procède à l'ouverture de la séance.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

2008-10-258

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 septembre 2008 et des séances d'ajournements du 15 et du 22 septembre 2008**

2008-10-259

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance régulière du 9 septembre 2008 et des séances d'ajournements du 15 et du 22 septembre 2008.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

## **FINANCES**

### **4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration**

2008-10-260

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que les comptes présentés; chèques numéro 2569 à 2620, 2622 à 2640, 2642 à 2651 et enfin 2653 et 2654, au montant de 265 197.24 \$, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

De plus, la rémunération des employés et des élus et la cotisation REER au montant de 48 050.89 \$ soient et sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**5. Emprunt au fonds de roulement**

2008-10-261

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu qu'un emprunt au fonds de roulement d'une somme de 2 806.61 \$ pour une période d'un an. Cette somme est transférée au fonds d'administration pour payer les factures SL-700643, SL-008157 et SL-008153 de la firme BPR.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**6. Appropriation du surplus libre**

2008-10-262

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu qu'une somme de 23 757.33 \$, soit appropriée au surplus accumulé libre, pour être transférée au fonds d'administration. Cette somme servira à acquitter la facture numéro 0110454 de la firme Roche Ltée, Groupe-conseil et des transferts budgétaires au fonds d'administration.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**7. Dépôt de l'état des activités financières de septembre 2008**

2008-10-263

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières, daté du 26 septembre 2008.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**8. Transferts budgétaires**

2008-10-264

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires, au fonds d'administration portant les numéros 151 à 179 inclusivement, pour un montant de 32 392.89 \$, soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
151	1 800.00\$	01 23474 003	01 23474 001
152	773.00\$	03 30000 000	02 12001 951
153	9.00\$	03 30000 000	02 13000 494
154	4 016.00\$	03 30000 000	02 16000 412
155	90.00\$	02 22000 699	02 22000 691
156	282.00\$	03 30000 000	02 32000 516
157	7 118.00\$	03 30000 000	02 32000 521
158	1 167.00\$	03 30000 000	02 41200 459
159	3939.00\$	03 30000 000	02 41200 640
160	172.00\$	03 30000 000	02 41300 516
161	1 529.00\$	03 30000 000	02 41300 640
162	397.00\$	03 30000 000	02 41301 521
163	375.00\$	03 30000 000	02 41301 640
164	135.00\$	02 41500 411	02 41500 516

165	691.00\$	03 30000 000	02 41500 640
166	528.00\$	02 41400 681	02 41500 681
167	477.00\$	03 30000 000	02 41501 521
168	24.00\$	02 45110 446	02 45110 321
169	0.89\$	02 45110 446	02 45110 341
170	679.00\$	03 30000 000	02 45210 640
171	5 458.00\$	02 62200 141	02 70120 141
172	1275.00\$	02 62200 200	02 70120 200
173	150.00\$	02 32000 631	02 70120 631
174	97.00\$	02 70120 527	02 70120 631
175	500.00\$	03 30000 000	02 70140 411
176	68.00\$	02 92133 840	02 92132 840
177	12.00\$	02 92145 840	02 92132 840
178	30.00\$	02 92146 840	02 92132 840
179	601.00\$	03 30000 000	02 41500 521
<b>TOTAL</b>	<b>32 392.89\$</b>		

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **9. Contrat pour vérification TPS et TVQ**

2008-10-265

Il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu, d'autoriser la mairesse et le directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat avec Planitaxe (Ethier avocats Inc.) pour l'analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ, et remettre un rapport détaillé des réclamations de taxes.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **10. Règlement R-2008-99 pour augmenter le fonds de roulement**

2008-10-266

Attendu que le fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Luce a été créé par le décret numéro 930-2001 du Gouvernement du Québec, daté du 16 août 2001;

Attendu que le fonds de roulement a été augmenté à 100 000 \$ en vertu du règlement numéro R-2006-77;

Attendu que le conseil municipal souhaite augmenter le fonds de roulement à hauteur de 200 000 \$;

Attendu qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 9 septembre 2008;

Pour ces motifs, il est proposé par Anne A. Racine et unanimement résolu d'adopter le présent règlement pour que le fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Luce soit augmenté à hauteur de 200 000 \$.

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2**

Le fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Luce est augmenté de 100 000 \$ à 200 000 \$. À cette fin, le conseil autorise le transfert d'une somme de 100 000 \$ du surplus accumulé du fonds général à son fonds de roulement.

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **11. Projet de parc éolien**

Sur ce sujet, le directeur général mentionne que le comité consultatif éolien sera formé lors de l'ajournement de la séance du conseil, soit le 15 octobre 2008. Il explique également que la Municipalité a eu la confirmation que le règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de La Mitis, concernant l'installation d'éoliennes a préséance sur un règlement local. À cet effet, les représentants de la Municipalité rencontreront prochainement ceux de la MRC, pour demander que soit modifié le RCI de la MRC de La Mitis pour le rendre plus contraignant dans le cas de la Municipalité de Sainte-Luce. Enfin, le directeur général explique qu'une carte montrant la localisation des éoliennes peut être visionnée sur le site web de la Municipalité.

### **12. Naissance**

2008-10-267

Il est proposé par Nathalie Bélanger et unanimement résolu de verser une somme de 75 \$ dans le compte de chacun des nouveaux nés, et ce, selon le règlement des naissances. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-190-01-970. Ce mois-ci, les enfants sont Maryane Michaud et Étienne Guimond.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **13. Programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec**

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

### **14. Règlement R-2008-100 pour fermeture de sections de l'ancienne route 10**

2008-10-268

Attendu que suite à la rénovation cadastrale certaines parcelles de terrain sont apparues, notamment les lots 3 465 353 et 3689 500 du cadastre officiel du Québec;

Attendu que ces lots faisaient partie de l'ancienne route 10 et qu'ils sont maintenant la propriété de la Municipalité de Sainte-Luce;

Attendu qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 9 septembre 2008;

Attendu que ces lots ne sont plus utilisés à des fins de chemin;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'adopter le présent règlement pour la fermeture de deux sections de l'ancienne route 10.

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce retire le caractère de chemin aux lots 3 465 353 et 3 689 500 du cadastre officiel du Québec, et en décrète la fermeture.

#### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **15. Règlement R-2008-101 pour retrait de la cour municipale de Rimouski**

2008-10-269

Attendu que la MRC de La Mitis est à former une cour municipale commune pour desservir les municipalités de son territoire;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Luce doit se retirer de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rimouski;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Luce remercie la Ville de Rimouski de l'avoir accueilli à sa cour municipale;

Attendu qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par la conseillère Nathalie Pelletier lors de la séance du 9 septembre 2008;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter le présent règlement concernant le retrait de la Municipalité de Sainte-Luce, à l'entente relative à la cour municipale commune de Rimouski.

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

La Municipalité de Sainte-Luce se retire de la cour municipale commune de la Ville de Rimouski, aux conditions établies à l'article 12 de l'entente liant la Ville de Rimouski à la Municipalité à la date d'entrée en fonction de la cour municipale commune de la MRC de La Mitis.

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **16. Transfert de bail du bar laitier de la Promenade de Sainte-Luce**

2008-10-270

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que le bail octroyé à monsieur Harold Gagnon pour le local numéro 2 (Bar laitier de la plage), situé au 2, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, pour les années 2008, 2009 et 2010, soit transféré à monsieur Gabriel Couture. Le transfert sera effectué sans frais pour aucune des parties et la période du bail sera la même.

La mairesse et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents à cet effet.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

## **URBANISME**

### **17. Dérogation mineure, 90 rue St-Pierre Est**

2008-10-271

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Carol Bernier, président de l'Abattoir de Luceville Inc. pour la propriété située au 90, rue St-Pierre Est, étant constituée du lot 3 464 411 identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4277-83-1970, à l'effet de permettre un agrandissement industriel par la construction d'un entrepôt de litière ayant pour marge latérale ouest 1,39 mètres au lieu de 4 mètres;

Considérant que l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures 352-93;

Considérant que cet agrandissement projeté est situé dans la zone agricole 2-2 (A) qui fut créée sous le règlement numéro R-2004-46 afin d'y permettre l'usage « industrie de la viande »;

Considérant que l'agrandissement projeté respecte la décision rendu par la CPTAQ (commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec) numéro 335 350 pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie maximale de 5 483,5 mètres carrés;

Considérant que le règlement de zonage numéro 348-93 limite la marge latérale à 4 mètres pour un bâtiment complémentaire industriel;

Considérant que la propriété voisine immédiate dont le lot est 3 465 145 possède une servitude d'une largeur minimale de 3,05 mètres sur laquelle aucun bâtiment présentement ne peut être construit. Donc, incluant la largeur de cette servitude et la marge latérale de l'entrepôt de litière projeté, la marge totale serait de 4,44 mètres;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant la description du préjudice sérieux allégué par le requérant par l'application du règlement de zonage numéro 348-93. Les coûts estimés sont onéreux concernant une relocalisation de l'espace de circulation existant pour la livraison;

Considérant la description du projet transmise par le président, Monsieur Carol Bernier à la municipalité le 22 septembre 2008 accompagnée du plan de localisation transmis à la Municipalité par le président le 16 septembre 2008. Le projet est montré sur le plan de localisation suivant :

<b>TITRE</b>	<b>AUTEUR</b>	<b>DATE</b>	<b>No dossier</b>	<b>Minute</b>
Plan de localisation	Asselin et Asselin, arpenteurs-géomètres, Préparé par Lucie Charrette, a.-g.	2008-09-15	6870	1695

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement cette demande de dérogation mineure;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'approuver la dérogation mineure demandée, à savoir d'autoriser la construction d'un entrepôt de litière à une distance de 1,39 mètre de la ligne latérale gauche (ouest) compte tenu qu'il y a une servitude de 3,05 mètres, adjacente à la propriété concernée où aucun bâtiment ne peut être construit.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **18. Offre de services Roche – vidange des boues**

2008-10-272

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme Roche ingénieurs-conseils, datée du 12 septembre 2008, pour la surveillance des travaux de vidange des boues de l'étang aéré numéro 1 (secteur Luceville), au montant de 3 100 \$ avant taxes.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **19. Soumissions pour travaux de réfection du mur de soutènement de l'Anse-aux-Coques**

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

## **20. Contrats de déneigement et de déglacement des chemins de Sainte-Luce**

2008-10-273

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public, pour le déneigement et le déglacement des routes, (2<sup>e</sup> Rang Ouest et 3<sup>e</sup> Rang Ouest et Est), en date du 29 août 2008;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le lundi 16 septembre 2008, à 10 heures;

Considérant qu'un seul entrepreneur a présenté une soumission, soit le Groupe Réjean Claveau Ltée et que le résultat est le suivant :

Option A (1 an)	116 124.31 \$
Option B (3 ans)	385 161.87 \$

Considérant que les membres du conseil considèrent que les prix sont trop élevés, représentant une augmentation moyenne de 45,25 %;

Pour ces motifs, il est proposé par Hugues Dionne et unanimement résolu de rejeter la soumission du Groupe Réjean Claveau Ltée.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **21. Embauche d'une brigadière-suppléante**

2008-10-274

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'embaucher madame Stéphanie Cloutier comme brigadière-suppléante, au salaire en vigueur, soit 8,87 \$ l'heure.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

## **LOISIRS**

### **22. Mise à jour de la politique et des procédures de location des locaux et des terrains**

2008-10-275

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que la politique et les procédures de location des locaux et des terrains soit mise à jour, en incluant les éléments présentés par monsieur Jean-Claude Molloy, coordonateur des loisirs, dans un document daté du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **23. Embauche de monsieur Claude Jean comme concierge sur une base régulière**

2008-10-276

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que monsieur Claude Jean soit embauché comme concierge avec le statut d'employé régulier.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

## **DIVERS**

### **24. Correspondance**

Le directeur général fait état de la correspondance courante.

### **25. Affaires nouvelles**

#### **25.1 Remboursements et paiements au service des loisirs**

2008-10-277

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que les remboursements suivants soient effectués :

- Frais de service de garde 357.50 \$
- Inscriptions soccer intérieur 75.00 \$
- Inscriptions gymnastique et Hip-Hop 35.00 \$

De plus, les paiements suivants sont autorisés à deux professeurs

- Audrey-Ann Paquet 200.00 \$
- Manon Smeesters 75.00 \$

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **25.2 Participation à des événements**

2008-10-278

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que les participations aux événements suivants soient autorisées :

- Souper spaghetti Club Richelieu du Havre 8 billets pour 64.00 \$
- Gala sportif du Bas-Saint-Laurent 2 billets pour 60.00 \$
- Gala de l'entreprise Mitis 2008 1 billet pour 80.00 \$

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **26. Périodes de questions**

Lors de cette période, des questions ont été posées aux membres du conseil sur les sujets suivants :

- Programme de mise en valeur d'Hydro-Québec
- Aqueduc Route 132 Est
- Vérification TPS / TVQ
- Méthode de diffusion des avis publics
- % payé par l'ensemble du territoire pour des travaux sectoriels d'aqueduc et d'égout (15 %)
- Qu'est-ce qu'un piézomètre
- RCI éolien de la MRC de La Mitis
- Asphaltage des accotements de la 298
- FQM –vs– éoliennes
- Acceptabilité sociale –vs– projet parc éolien
- Somme versée à la Municipalité –vs– la production électrique

**27. Ajournement de la séance**

2008-10-279

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu, que la séance du conseil soit ajournée au mercredi 15 octobre 2008 à 20 h.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

---

France St-Laurent  
Mairesse

---

Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier